



Règlement jeu et « week-end en Thalasso » Espace Saint-Christophe

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La SNC ALTA TOURCOING propriétaire du **Centre Commercial Espace Saint-Christophe**, société en nom collectif au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé à Paris (75008), 8 Avenue Delcassé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 485 037 535, représentée par ALTAREA France, Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000 € dont le siège social est au 8, avenue Delcassé - 75008 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 324 814 219, ci-après dénommé l'Organisateur, organise **un jeu du 22 juin au 3 juillet 2016** dans le **Centre Commercial Espace Saint-Christophe**.

Le règlement est déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE – Huissiers de Justice à LILLE (59000) – 1 rue Bayard - Téléphone : 03.20.51.20.93 - Télécopie : 03.20.78.13.66 et est consultable sur le site Internet www.espacesaintchristophe.com, et dans le centre commercial, sis au 2 passage Alfred Mongy - 59200 Tourcoing.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Peut participer à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat, toute personne majeure et capable domiciliée en France métropolitaine.

Sont exclus du jeu le personnel du centre commercial (y compris les boutiques), les membres des sociétés de prestation de services en charge de la manutention des produits et les membres des familles de l'ensemble de ces personnes.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France.

L'organisateur se réserve le droit de demander une attestation d'emploi, le cas échéant, aux gagnants, prouvant leur non appartenance à l'une des catégories ci-dessus.

Les coordonnées des participants feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément aux articles 26 et suivants de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en envoyant un email à ahadoux@altareacogedim.com en précisant leur demande (nom / prénom / centre commercial concerné).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER AU JEU ?

Pour participer les personnes doivent s'inscrire du **22 juin au 3 juillet 2016** sur la page Facebook du centre : <https://www.facebook.com/EspaceSaintChristophe/>

Une seule participation par jour est autorisée.

Un joueur ne peut gagner qu'une seule carte cadeau sur toute la durée du jeu.

Remboursement des frais de connexion au site Internet :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Pour les personnes justifiant ne bénéficier d'aucune de ces offres, la demande de remboursement doit être faite comme suit : Le remboursement des frais de connexion et des frais d'affranchissement ne se fera que sur production des pièces suivantes :

- Photocopie d'une pièce d'identité ou extrait K BIS,
- Indication du nom, prénom et adresse postale du participant,
- Indication de date, heure et durée de la connexion au site et adresse IP de l'ordinateur,
- Copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique,
- Relevé d'identité bancaire du participant.

Les demandes de remboursement devront être adressées à l'adresse de « l'organisateur », dans les 30 jours suivant l'expiration du jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera l'invalidation du candidat.

ARTICLE 4 : LOTS A GAGNER

4-1 Lots à gagner par «instant-gagnant» :

10 x 50€ de chèques cadeaux valables dans les boutiques du [Centre Commercial Espace Saint-Christophe](#) (sauf AUCHAN CITY et OKAIDI)

Un INSTANT-GAGNANT désigne (parmi les participants qui auront satisfaits à toutes les conditions de participation du jeu concours) les gagnants des lots.

Soit une valeur totale de la dotation de **500 Euros TTC (cinq cents Euros)**

4-2 : Lot à gagner par tirage au sort :

Par tirage au sort [1 week-end Thalasso au Touquet d'une valeur de 450€](#) désignera (parmi les participants qui auront satisfaits à toutes les conditions de participation du jeu) les gagnants du lots pour une valeur totale de **450 € TTC**. Le lot comprend :

- 1 nuit pour 2 personnes dans un hôtel du Touquet, chambre côté mer, en week-end et en moyenne saison
- 2 soins de Thalasso individuel et 1 modelage
- demi-pension incluse
- transfert non pris en charge.

Le gain de ces lots ne pourra en aucun cas donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte :

- ni à la remise de sa contre-valeur en argent
- ni à son remplacement ou échange

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET RECEPTION DES LOTS

Un tirage au sort **le 8 juillet 2016** désignera (parmi les participants qui auront satisfaits à toutes les conditions de participation du jeu) le gagnant du lot « week-end Thalasso ».

Les gagnants au jeu « instant-gagnant » seront contactés à partir du 4 juillet pour venir retirer leur lot.

Le gagnant du lot « week-end Thalasso » sera contacté à partir du 10 juillet.

L'organisateur se réserve le droit de remettre ou non en jeu le ou les lot(s) non distribué(s).

L'organisateur se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés lors de l'inscription avant de remettre les lots aux gagnants.

ARTICLE 6 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement est déposé en l'Etude de S.C.P Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE – Huissiers de Justice à LILLE (59000) – 1 rue Bayard - Téléphone : 03.20.51.20.93 - Télécopie : 03.20.78.13.66 et est consultable sur le site Internet www.espacesaintchristophe.com, et dans le **Centre Commercial Espace Saint-Christophe**, sis au 2 passage Alfred Mongy - 59200 Tourcoing, à la direction du Centre Commercial.

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite formulée auprès de la société organisatrice à l'adresse suivante : SNC ALTA TOURCOING Espace Saint-Christophe, 2 passage Alfred Mongy - 59200 Tourcoing.

Les frais d'envoi pour l'obtention du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande écrite concomitante à la demande du règlement (joindre RIB ou RIP), dans la limite d'une demande par foyer (même nom même adresse).

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique de quelque nature que ce soit concernant le jeu-concours.

ARTICLE 7 : REPORT OU ANNULATION DES JEUX

En cas de nécessité, l'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter ou de proroger les jeux sans préavis.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler, ou de modifier la nature des lots sans préavis.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si, pour quelque cause que ce soit, les jeux devaient être annulés ou reportés, ou si les lots offerts directement par les enseignes n'étaient pas conformes à ceux annoncés.

Des additifs, ou des modifications nécessaires, à ce règlement peuvent être publiés avant ou pendant les jeux. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement, de même que tous les textes portants mention du jeu-concours, figurant sur le courrier postal et autres documents édités par le **Centre Commercial Espace Saint-Christophe**.

ARTICLE 8 : ERREUR

Les réponses au bulletin sont réputées exactes, complètes et lisibles, notamment concernant le nom, l'adresse postale, l'adresse mail et le numéro de téléphone portable.

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas d'erreur volontaire ou involontaire du participant.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DES RESULTATS

En choisissant de participer à ce jeu-concours, le gagnant accepte par le présent règlement la diffusion du résultat du tirage au sort, et en conséquence la diffusion de son nom et de reproductions photographiques à des fins publicitaires par la société organisatrice sans entrainer le versement de droit d'aucune sorte.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION

Le participant est réputé avoir pris connaissance du règlement du jeu. Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Toute modification du présent règlement donnera lieu au dépôt d'un avenant au présent règlement en l'Etude de S.C.P Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE – Huissiers de Justice à LILLE (59000) – 1 rue Bayard - Téléphone : 03.20.51.20.93 - Télécopie : 03.20.78.13.66.

Tout avenant est réputé entré en vigueur dès son dépôt et sera réputé avoir été accepté par tout joueur du simple fait de sa participation.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu ou de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir le lot mis en jeu.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi française.

Tout litige sera tranché souverainement par la société organisatrice, au regard du présent règlement et sous le contrôle de l'Huissier de Justice dépositaire.

Seuls les tribunaux de Paris seront compétents pour en connaître.

En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un quelconque préjudice de quelque nature que ce soit, prétendument survenu à l'occasion du jeu-concours.